

« Un patrimoine riche à préserver »

PÉRIGORD VERT L'association Amis chemins se bat contre la disparition des chemins ruraux

« Les chemins ruraux constituent un patrimoine merveilleux qu'il faut absolument préserver », explique avec passion Chantal Massey-Royer, présidente d'Amis chemins. Depuis dix ans, l'association, forte d'une centaine d'adhérents, se bat pour nettoyer et redonner vie aux chemins ruraux de Saint-Martin-de-Fressengeas, en Périgord vert.

Chantal Massey-Royer pourrait parler de ces chemins pendant des heures : ils relient tous les lieux dits d'un village. Ils font partie du paysage. C'est nos racines, notre identité, notre patrimoine, notre culture. Ne plus les pratiquer, c'est la mort programmée pour nos campagnes et nos forêts.

Le combat de l'association ne se veut ni passif, ni nostalgique mais résolument tourné vers l'avenir : randonnée, trail, VTT, équitation, agrotourisme... La société recherche de

plus en plus d'activités de pleine nature. Sa sauvegarde, les chemins ruraux, c'est défendre l'essence même du tourisme vert », souligne la présidente qui met en avant les retombées économiques pour l'hôtellerie, les gîtes, les campings, les centres équestres et les fermes qui pratiquent la vente directe. Nature, tourisme, sport, gastronomique et économie finissent par ne faire plus qu'un. Bref, la préservation des chemins ruraux est vaine comme un outil de lutte contre la désertification des campagnes.

Privatisation après trente ans
Maires d'agriculteurs, maires d'hôtels, maires de passages, maires de petites parcelles agricoles... Les chemins ruraux sont menacés d'oubli par cette même désertification. La végétation reprend, petit à petit, ses droits. Ces lignes de vie multiséculaires semblent être condamnées à se



L'association de défense des chemins ruraux a fêté ses dix ans d'existence en avril.

resorber irrémédiablement. De nombreux chemins ruraux peuvent être concernés par la prescription dite acquiescive. Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune... jusqu'à preuve du contraire. Le Code civil prévoit qu'en cas de possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire pendant trente ans, un chemin

rural peut être revendiqué et acquis par un particulier. C'est une obligation de facilité choisie par les agriculteurs et les propriétaires, souvent soutenues par les maires, regrette Chantal Massey-Royer. L'association milite pour que les chemins ruraux soient reconnus inaliénables et pour que toutes les associations loi 1901 puissent les entre-

B.M.

Un plan départemental

Depuis les lois de décentralisation de 1983, il revient à chaque Département d'établir un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDPIR). Toute commune ou Communauté de communes peut s'adhérer pour intégrer ce réseau départemental et bénéficier de cette valorisation touristique. Dès qu'un chemin intègre le PDPIR, il devient inaliénable et imprescriptible. Rien n'oblige une commune à inscrire tout ou partie de ses chemins dans ce plan. Cela implique de les entretenir, ce qui a un coût. Et certaines ne voient pas l'intérêt de les ouvrir. En Dordogne, 9 000 km sont déjà entretenus, sécurisés, balisés, cartographiés et référencés, assure le Conseil départemental. Un futur dossier qui devrait gagner, à l'avenir, en qualité (valorisation par des plans guides, géolocalisation, etc.), plus qu'en densité.